PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des budgets

2008/0047(COD)

11.9.2008

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication
(COM(2008)0106 – C6-0092/2008 – 2008/0047(COD))

Rapporteur pour avis: Cătălin-Ioan Nechifor

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le présent programme "instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet" est la quatrième édition d'un programme pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet, après 1999[1], 2003[2] et 2005[3]. Il devrait entrer en vigueur le 1 janvier 2009.

Date	**Période**	**Enveloppe financière**	**Nombre d'années couvertes**
1999	1999 - 2002	25 millions d'euros.	4
2003	2003 - 2004	EUR 13, 3 million	2
2005	2005 -2006	20,05 million	2
2005	2006 - 2008	24,95	3
2008	2009 - 2013	55	5

Les lignes budgétaires concernées sont les 09 02 02 (crédits opérationnels) et 09 01 04 04 (crédits administratifs).

Implémentation (en million EUR)

Budget	Montant final	Exécution	Pourcentage	
2009	p.m. (PDB) 10,7			
2008	14,9	0,04 (au 16/6/2008)	0,47 %	
2007	12,24	12,24	100 %	
2006	9,8	6,12	84,3 %	
2005	9,5	9,5	100 %	

L'exécution des crédits a été plutôt bonne dans les années précédentes, seulement en 2008 l'exécution semble d'être fort retardée (EUR 40.000 .- engagées au date de 26 juin 2008). La DG INFSOC[4] est confiante d'exécuter la totalité des crédits d'engagement et de paiement avant la fin de l'année budgétaire. Les crédits d'engagement devront faire l'objet d'un engagement global qui servira pour le financement des projets sélectionnés suite à un appel a

[1] DÉCISION No 276/1999/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 janvier 1999 adoptant un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux

[2] DÉCISION No 1151/2003/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 juin 2003 modifiant la décision no 276/1999/CE adoptant un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux

[3] DÉCISION No 854/2005/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mai 2005 instituant un programme communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne

[4] http://ec.europa.eu/information_society/activities/sip/index_en.htm

propositions, publie au Journal Officiel le 12 mars 2008 (JO C 67, p. 7) et dont la date de clôture était le 28 mai 2008. L'évaluation des propositions s'est déroulée début juin.

Concernant le Budget 2009 (première année du nouveau programme proposé), la Commission a informé votre rapporteur pour avis que le montant de EUR 10,75 Mio dans le PDB 2009 sera également dédié au financement de projets à sélectionner suite a un appel à propositions à lancer en 2009, dans le cadre du nouveau programme. Le montant se justifie avec la moyenne des montants dépensés an au cours du programme actuel. (~ EUR 10.2 millions budget global alloué au programme -EUR 55 Mio divisé par les cinq années de mise en œuvre).

EUR 55 millions seront prévus pour la période 2009 -2013. La fiche financière prévoit la répartition suivante au cours des cinq années du programme:

	2009	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**TOTAL**
Assistance technique et administrative (09 01 04 04)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		**1,5**
APB 2009 /Programmation financière au 25/408	0,25	0,25	0,3	0,3	0,3		
Crédits d'engagement	11	11	11	11	11		**55,0**
Crédits de paiement	0,3	5,38	6,91	9,85	10,35	22,21	**55,0**
APB 2009 /Programmation financière au 25/4/08	CA: 10,75	10,7	10,7	10,7	10,7		**53,55**
	PA: 13						

Les coûts administratifs auront donc augmentés de EUR 50.000 .- par année, comparé aux années 2007 - 2008.

Bien que compatible avec les plafonds de la rubrique 1A et, en absence d'une base légale spécifique dans le traité, votre rapporteur pour avis s'interroge sur la valeur ajoutée européenne d'un tel programme, notamment dans le contexte de l'évaluation à mi-parcours du cadre financier pluriannuel à laquelle l'autorité budgétaire et législative devrait procéder

Comitologie

La structure du programme consiste essentiellement d'une coquille vide (la décision) qui est rempli par 3 annexes fixant le contenu des actions de la Commission. Article 1, par.2 stipule que les actions (le contenu) du programme est défini "dans l'annexe I" et elle est mise en œuvre conformément à l'annexe III. Aucune action concrète n'est prévue dans la décision elle-

même. Le rapport Mastenbroek[1] du Parlement européen de décembre 2004 sur le dernier programme n'avait pas demandé de changer cette structure du programme.
De plus de cette technique de légiférer peu transparente, article 3, paragraphe 3 stipule que la Commission est libre de changer le contenu de l'Annexe III (les méthodes de travail) dans la procédure de comitologie.

Le suivi de l'exécution financière d'un programme relève certainement de la compétence de la commission des budgets ou de la commission du contrôle budgétaire surtout dans la perspective d'une prochaine évaluation à mi-parcours du cadre financier pluriannuel.

AMENDEMENTS

La commission des budgets invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Amendement 1

Projet de résolution législative
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet de résolution législative	*Amendement*
	1 bis. considère que le montant de référence financière repris dans la proposition législative pour l'exécution du programme pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013, établi à 55 000 000 EUR, est compatible avec le plafond de la sous-rubrique 1a du cadre financier pluriannuel (CFP) 2007-2013;

Amendement 2

Proposition de décision – acte modificatif
Article 3 – paragraphe 3 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) l'adoption et la modification du	***supprimé***

[1] Décision du Parlement européen et du Conseil no 854/2005/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 instituant un programme communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne - COD 2004/0023 - http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=241912

programme de travail, y compris la détermination des domaines prioritaires pour la coopération internationale;

Amendement 3

Proposition de décision – acte modificatif
Article 3 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	3 bis. Les mesures visant à modifier les éléments non essentiels de la présente décision concernant l'adoption et la modification du programme de travail, y compris la détermination des domaines prioritaires pour la coopération internationale, sont arrêtées en conformité avec la procédure de règlementation avec contrôle visée à l'article 4, paragraphe 2 bis.

Amendement 4

Proposition de décision – acte modificatif
Article 4 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Dans le cas ou il est fait référence au présent paragraphe, l'article 5 bis, paragraphes 1 à 4, et l'article 7 de la décision 1999/468/CE s'appliquent, dans le respect des dispositions de l'article 8 de celle-ci.

Amendement 5

Proposition de décision – acte modificatif
Annexe III – paragraphes 4, 5 et 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) Les actions à frais partagés seront sélectionnées conformément aux dispositions financières en vigueur sur la base des appels de propositions publiés sur le site web de la Commission.	***supprimé***
(5) Les demandes d'aide communautaire devraient comprendre, le cas échéant, un plan financier détaillant tous les éléments de financement des projets, y compris le soutien financier demandé à la Communauté et toute autre demande d'aide ou toute aide provenant d'autres sources.	
(6) Les mesures d'accompagnement seront mises en œuvre par voie d'appels d'offres conformément aux dispositions financières en vigueur.	

Justification

Disposition superflue. Afin d'éviter toute contradiction avec le Règlement Financier No.1605/2002, ces dispositions devraient être supprimées, car le Règlement Financier et ses mesures d'exécution sont déjà suffisamment détaillés.

PROCÉDURE

Titre	Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication
Références	COM(2008)0106 – C6-0092/2008 – 2008/0047(COD)
Commission compétente au fond	LIBE
Avis émis par Date de l'annonce en séance	BUDG 10.4.2008
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Cătălin-Ioan Nechifor 1.4.2008
Examen en commission	15.7.2008 11.9.2008
Date de l'adoption	11.9.2008
Résultat du vote final	+: 24 –: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Richard James Ashworth, Reimer Böge, Costas Botopoulos, Paulo Casaca, Brigitte Douay, Szabolcs Fazakas, Vicente Miguel Garcés Ramón, Salvador Garriga Polledo, Nathalie Griesbeck, Catherine Guy-Quint, Jutta Haug, Ville Itälä, Wiesław Stefan Kuc, Janusz Lewandowski, Vladimír Maňka, Margaritis Schinas, Nina Škottová, László Surján, Helga Trüpel, Kyösti Virrankoski, Ralf Walter
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Thijs Berman, Jana Hybášková, Peter Šťastný